

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vendredi trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'YVECRIQUE s'est réuni à la salle de Conseil en Mairie après convocation légale (le 24 octobre 2023), sous la présidence de M. Jackie MARCATTE

9 Présents : mesdames Véronique FAMERY, 2^{ème} Adjointe, Diane LAUGEOIS, Amandine LEVEE, Orlane DRUX, Anaïs BERVILLE épouse LINGOIS et messieurs Yves COLE, Julien PETIT, Éric TINEL et Jackie MARCATTE, Maire.

6 Absents excusés : Monsieur Sébastien DUMOULIN qui donne pouvoir à Monsieur Jackie MARCATTE, Maire

Madame Marine ROUSSEL qui donne pouvoir à Madame Amandine LEVEE

Madame Estelle FOUQUET qui donne pouvoir à Madame Véronique FAMERY, 2^{ème} Adjointe

Madame Karine MORLOCK et messieurs Jérôme ANDRIEU-GUITRANCOURT et Lionel DELESTRE

Secrétaire de séance : Madame Véronique FAMERY

Il est vingt heures la séance est ouverte.

Monsieur Julien DRUX présente en Mairie Le Document Unique d'évaluation des Risques élaboré par Monsieur le Maire avec son aide.

Le DUERP est un document légal obligatoire.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie matérialisée auprès de la Mairie.

Monsieur le Maire et Le Conseil Municipal remercient monsieur Julien DRUX pour sa présentation et son accompagnement bénévole dans l'élaboration du DUERP.

Le Procès-Verbal de la dernière séance du 15 septembre est lu et accepté.

I. VALIDATION DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES. Délib 043.2023

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Julien DRUX sur le DUERP

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels présenté.
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

II. PARTICIPATIONS COMMUNALES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE ET DEFICITS CANTINE GARDERIES 2023.2024.

• **BILAN CANTINE 2022.2023 : Délib 044.2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bilan cantine 2022.2023 a été approuvé par la commission scolaire intercommunale lors de sa réunion du 31 octobre 2023. Il peut se résumer ainsi

Le déficit cantine par repas 2022.2023 s'élève à 3.70€ au lieu de 4.10€ en 2021.2022 : augmentation du nombre de rationnaires (+12 rationnaires par jour) avec des frais fixes constants.

Le déficit global de 43 368.88€ est réparti au prorata des rationnaires de chaque commune :

- Commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS : 8 841.66€
- Commune de GREMONVILLE : 8 823.17€
- Commune d'YVECRIQUE : 25 704.05€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le bilan cantine 2022.2023 tel que ci-dessus.

• **BILAN GARDERIES 2022.2023 : Délib 045.2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les bilans garderies 2022.2023 ont été approuvés par la commission scolaire intercommunale lors de sa réunion du 31 octobre 2023. Ils peuvent se résumer ainsi

1. GARDERIE MATIN :

Le déficit global 2022.2023 est de 394.22€.

Il est réparti au prorata des bénéficiaires de chaque commune :

- Commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS : 18.36€
- Commune de GREMONVILLE : 28.34€
- Commune d'YVECRIQUE : 347.51€.

2. GARDERIE APRES-MIDI :

Le déficit global 2022.2023 est de 7 597.09€.

Il est réparti au prorata des bénéficiaires de chaque commune :

- Commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS : 1 293.80€
- Commune de GREMONVILLE : 596.95€
- Commune d'YVECRIQUE : 5 706.34€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver les bilans garderie 2022.2023 tels que ci-dessus.

• **COÛT DE FONCTIONNEMENT ECOLE 2022.2023 : Délib 046.2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût de fonctionnement de l'école 2022.2023 a été approuvé par la commission scolaire intercommunale lors de sa réunion du 31 octobre 2023. Il peut se résumer ainsi

Le coût total de fonctionnement s'élève à 96 165.37€ pour 113 élèves soit 851.02€ par élève. (Pour information le coût par élève pour l'année 2021.2022 était de 820.94€)

La participation des communes se fait au prorata des élèves scolarisés à YVECRIQUE soit :

- Commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS : 18 722.46€ pour 22 élèves
- Commune de GREMONVILLE : 17 020.42€ pour 20 élèves
- Commune d'YVECRIQUE : 60 422.49€ pour 71 élèves.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le coût de fonctionnement de l'école pour 2022.2023 tel que ci-dessus.

• **BILAN PARTICIPATIONS COMMUNALES 2022.2023 : délib 047.2023**

Les participations globales cantines garderies et coût de fonctionnement appelés pour 2022.2023 sont :

ANNEE 2022.2023	GREMONVILLE	AMFREVILLE
DEFICIT CANTINE GARDERIES	9 448.46€	10 153.82€
PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE 2022.2023	17 020.42€	18 722.46€
TOTAL PARTICIPATION 2022.2023	26 468.88€	28 876.28€
ACOMPTE VERSE DEBUT 2023	11 361.46€	14 568.00€

RESTE A VERSER	15 107.42€	14 308.28€
-----------------------	-------------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ETABLIR un titre fin novembre 2023 d'un montant de 15 107.42€ à la commune de GREMONVILLE pour participations communales 2022.2023
- D'ETABLIR un titre fin novembre 2023 d'un montant de 10 308.28€ et un titre de 4 000€ au 1^{er} semestre 2024 à la commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS pour participations communales 2022.2023.

III. TRAVAUX A VENIR. Délib 048.2023

- Lors de la réunion du Conseil Municipal du 15 septembre 2023, il a été évoqué le besoin d'élagage d'arbres à différents endroits de la commune. Des devis ont été demandés à l'entreprise ANTALVERT. Ils sont :
 - Elagage des 11 tilleuls calvaire du Thuit : montant HT 2 600€ soit u TTC de 3 120€
 - Elagage de 14 tilleuls rue des Tilleuls : montant HT 2 800€ soit un TTC de 3 360€
 - Arrachage d'une haie sur la RD27 : montant HT 3 500€ soit un TTC de 4 200€. Monsieur le Maire demande à la Direction des Routes une participation financière totale ou partielle de ce coût.
 - Elagage de 12 arbres côté route, 5 mètres de haut sur la D27 : montant HT 1 750€ soit un TTC de 2 100€
Monsieur le Maire demande à la Direction des Routes une participation financière totale ou partielle de ce coût.
- Les administrés domiciliés derrière le parking de la rue des Ecoles ont fait remarquer en Mairie, que certains poteaux de soutien du grillage entourant le parking étaient cassés et menaçaient de tomber. Nous avons demandé à l'entreprise La Grainvillaise un devis pour réparation : montant HT 2 426.40€ soit un TTC de 2 911.68€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité :

- DE REPORTER sa décision et de demander à d'autres entreprises des devis pour ces travaux.

IV. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET DOUDEVILLE POUR CENTRE DE LOISIRS DE DOUDEVILLE. Délib 049.2023

Après plusieurs rencontres avec la commune de Doudeville, une convention pour centre de loisirs de Doudeville a été rédigée.

Elle permettrait une priorisation des inscriptions d'Yvecrivaux au même titre que les Doudevillais.

Madame Véronique FAMERY, 2^{ème} Adjointe présente au Conseil Municipal les différents points de la convention qui sont :

- Une commission intercommunale du « centre de loisirs », à vocation consultative, sera créée afin d'aborder tous les aspects de la gestion du centre de loisirs de Doudeville.

Elle comprendra :

- Un président : Le maire de Doudeville ;
- Un vice-président : L'adjoint ou l'adjointe de Doudeville en charge du centre aéré ;
- Le directeur ou la directrice du centre de loisirs ;
- Et un représentant pour chacune des communes conventionnées.

En raison de leurs compétences, des personnalités et/ou des agents désignés par le président de la commission peuvent être invités (en exemple, le ou la responsable du CCAS de Doudeville).

- Les enfants de la commune de Doudeville et des communes conventionnées bénéficieront des mêmes services.
- Les enfants de la commune conventionnée seront prioritaires aux moments des inscriptions et ceci à l'identique des enfants de Doudeville. Pour les enfants des communes non conventionnées, les inscriptions se dérouleront dans un deuxième temps en fonction des places disponibles.

Les deux créneaux d'inscriptions seront définis avant chaque période.

- Les charges de gestion relatives au centre de loisirs seront inscrites par la commune de Doudeville dans le cadre de son budget ville.
- Les enfants et les parents de la commune conventionnée seront tenus de respecter le règlement intérieur du centre de loisirs de Doudeville.
- La tarification des enfants Doudevillais sera appliquée aux enfants de la commune conventionnée.

La Commune de Doudeville s'engage à établir un tarif au plus juste, via la consultation de la commission du premier article ci-dessus et dans le respect des règles édictées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Les projets d'évolutions tarifaires seront communiqués à la commune conventionnée avant leur présentation au Conseil municipal de Doudeville.

- La commune conventionnée s'engage à régler à la commune de Doudeville les factures aux familles non recouvrées par le Trésor Public (non-valeurs).

L'inscription sur la période suivante sera conditionnée par le règlement des factures antérieures par les familles.

Les communes conventionnées seront informées des familles concernées.

La commune conventionnée ne supportera pas de charge pour les enfants réinscrits avec des arriérés, sauf si un accord écrit préalable est convenu.

- Les frais de fonctionnement du Centre de Loisirs seront calculés annuellement par la commune de Doudeville. Ce calcul tiendra compte de la totalité des dépenses de fonctionnement et des recettes de fonctionnement (facturation des familles et subventions CAF). La partie investissement reste à la charge de la ville de Doudeville.

La commune conventionnée supportera la charge de fonctionnement de l'année N-1 au prorata du nombre d'enfants de cette même commune et de la durée (en jours de présence au centre de loisirs).

Cette charge de fonctionnement sera justifiée et détaillée en commission intercommunale du « centre de loisirs ».

Cette facturation sera établie par la commune de Doudeville annuellement par le biais de titres de recette à la commune conventionnée.

La liste des enfants concernés par ce titre devra être transmise à la commune conventionnée pour lui permettre la mise en règlement.

- Une information sur cette convention sera diffusée aux habitants de la commune conventionnée par la commune concernée.
- Toute modification de cette convention fera, après discussion de la commission centre de loisirs de Doudeville, l'objet d'un avenant.
- Cette convention prendra effet à compter de la première période de vacances suivant la signature de celle-ci.
- Cette convention sera reconduite tacitement d'année en année.

La résiliation de cette convention, par l'une ou l'autre des parties, sera conditionnée à un préavis de trois mois. Le calcul du solde se fera au prorata de l'année scolaire écoulée

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique FAMERY, 2^{ème} Adjointe, DECIDE à l'unanimité :

- D'AJOUTER un article à la convention ci-dessus : limitation au nombre maximum de 15 enfants d'YVECRIQUE par jour.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

Après la signature de la convention, la commune sera en charge de la communication aux administrés des points de la convention et de la date d'ouverture des inscriptions pour chaque vacance scolaire.

V. CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS. Délib 050.2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par application du décret n°2020-145 du 20.02.2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux, chaque bailleur doit mettre en place avec les communes réservataires de logements une convention en flux avant le 24 novembre prochain.

La commune dispose d'une réservation de 9 logements à cette date.

Selon le calcul des droits prévisionnels du réservataire par année, le nombre de logement serait de 1 pour 2023 en théorie

La commune peut continuer aussi à proposer des candidatures d'éventuels locataires à LOGEAL sur les logements du contingent du bailleur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec LOGEAL la convention de gestion en flux des réservations.

VI. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- **REMBOURSEMENTS FRAIS AVANCES délib 051.2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Monsieur Sébastien DUMOULIN, Conseiller communal a, avec autorisation de Monsieur le Maire, réglé une facture pour la réservation de 3 ans du nom de domaine yvecrique.fr. Coût TTC 43.20€
- Monsieur Sébastien DUMOULIN, Conseiller Municipal a, avec autorisation de Monsieur le Maire, réglé une facture pour l'acquisition de bâches publicitaires concernant le concert organisé avec le Chœur Presto qui aura lieu à l'église d'YVECRIQUE le dimanche 26 novembre 2023. Coût TTC 120.49€
- Monsieur Yves COLE, Conseiller communal a, avec autorisation de Monsieur le Maire, réglé une facture pour pièces de réparation ordinateur école maternelle. coût TTC 19.99€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'EMETTRE 2 mandats pour remboursement de frais avancés :
L'un d'un montant de 163.69€ à monsieur Sébastien DUMOULIN
Et un d'un montant de 19.99€ à monsieur Yves COLE

- **ACQUISITION ET ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX KADEOS POUR NOEL 2023 DES AGENTS COMMUNAUX. Délib 052.2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon les règlements URSSAF en matière d'action sociale une collectivité territoriale peut faire bénéficier ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël qui dans la limite d'un plafond annuel de 183€ par an par évènement et par agent , n'est pas assujetti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

Le Conseil Municipal est libre de déterminer le montant des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution à l'occasion de Noël 2023 de tickets Kadéos au personnel communal afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité. Les montants attribués sont les suivants :
Mesdames Martine COURAYER, Delphine RIDEL, Sophie STALIN, Christèle TOUTAIN, Stéphanie MIGNOT, Gisèle ENGRAND, Hironde CARLIER, Nadège OYHARCABAL et messieurs Pierre FRIBOULET et Baptiste AVENEL : 100€ par agent
Madame Georgina PIBLINGER : 40€ (contrat débuté le 25.09.2023).
- INSCRIRE cette dépense au budget 2023 sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **TRACTEUR TONDEUSE COMMUNAL :**

Au vu de l'état du tracteur tondeuse communal actuel, le Conseil Municipal se doit de réfléchir à la possible acquisition d'un tracteur tondeuse avec tous les accessoires pour 2024. Des devis vont être demandés.

- Il est demandé au Conseil Municipal de réfléchir sur une sortie ludique encadrée par la commune pour les enfants domiciliés à YVECRIQUE : parc BOCASSE, visite d'un zoo, etc. A SUIVRE

Fin de réunion : vingt-trois heures quinze.

Signatures des conseillers présents à la réunion du 03 novembre 2023

ANDRIEU-GUITRANCOURT Jérôme
Absent excusé

BERVILLE Anaïs

COLE Yves

DELESTRE Lionel
Absent excusé

DRUX Orlane

DUMOULIN Sébastien
*Absent excusé qui donne pouvoir
A Jackie MARCATTE, Maire*

FAMERY Véronique

FOUQUET Estelle
*Absente excusée qui donne
pouvoir à Véronique FAMERY*

LAUGEOIS Diane

LEVEE Amandine

MARCATTE Jackie

MORLOCK Karine
Absente excusée

PETIT Julien

ROUSSEL Marine
*Absente excusée qui donne
pouvoir à Amandine LEVEE*

TINEL Eric